

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° D 2017-02 du 18 janvier 2017 portant cession gratuite de biens meublés à un État étranger au titre d'actions de coopération

NOR : AFSK1730033S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article A. 115-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2 (1°)
et R. 3212-2,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1 (9°) et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du
sang (EFS),
Vu la convention de coopération en date du 28 mars 2013 conclue entre l'EFS et le Centre national
de transfusion sanguine et d'hématologie (CNTSH) du Royaume du Maroc,

Décide :

Article 1^{er}

Quinze matériels (lit médicalisé et fauteuils de prélèvement) relevant du domaine privé de l'EFS,
d'une valeur nette comptable de 3 355,04 € et de valeur globale d'acquisition de 30 380 €, sont
cédés à titre gratuit au bénéfice du CNTSH du Maroc.

Article 2

La directrice de l'établissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de
l'application de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 janvier 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS